

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2022/060

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché actuel relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,

VU la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation de services de transport public routier de voyageurs entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' conclue à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans,

VU la remise en concurrence du marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par l'envoi d'invitations à soumissionner diffusées le 30 septembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.ternum-bfc.fr/>,


CONSIDERANT les offres des candidats et les résultats de la consultation,

ARRETE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est attribué au groupement conjoint SARL du PONT NOIR / TAXI DU PONT NOIR, représenté par la SARL du PONT NOIR, Mandataire solidaire, sise 195, Rue des Aubépines - ZA Bois de Chize - 71500 BRANGES aux conditions tarifaires suivantes :

Publié le : 1^{er} décembre 2022
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 071-200071579-20221201-AR2022_060-AR

Tarif prise en charge : 2,19 € HT
(Montant fixe quel que soit le nombre effectif de passagers pris en charge par transport)

Tarif kilométrique : 1.00 € HT
Ce prix, appliqué au nombre de kilomètres parcourus (en charge et à vide) définit le produit du tarif kilométrique facturé.

Coût du transport manipulation comprise des personnes à mobilité réduite nécessitant un véhicule spécialisé : 16,66 € HT + 1 € HT du km parcouru (en charge et à vide).

Plages horaires de prise en charge pour le transport des personnes à mobilité réduite nécessitant un véhicule spécialisé :

Mercredi matin : 10h00 – 12h00

Mercredi après-midi : 13h00 – 14h30

Vendredi matin : 10h00 – 12h00

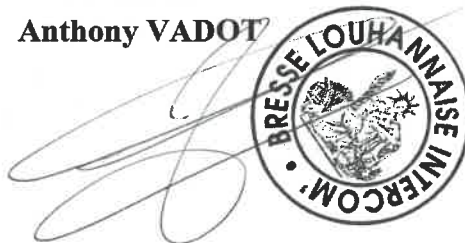
Le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est approuvé la signature du marché avec le groupement conjoint SARL du PONT NOIR / TAXI du PONT NOIR représenté par la SARL du PONT NOIR en tant que mandataire solidaire.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à LOUHANS
Le 01/12/2022
Le Président
Anthony VADOT



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.